

LKC
TS
1540
.G8414
2000
c.2

IC

Gouvernement
du Canada

Mars 2000

GUIDE DU PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN



Lavage



Blanchiment



Séchage



Repassage



Nettoyage
à sec

Canada





Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Mars 2000

GUIDE DU PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN



Lavage



Blanchiment



Séchage



Repassage



Nettoyage
à sec

Canada



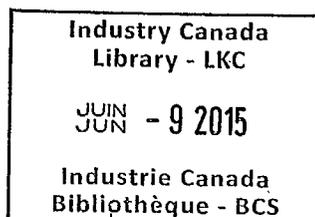
TABLE DES MATIÈRES

I	INTRODUCTION	1
II	PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN	1
III	APPLICATION DU PROGRAMME	2
IV	IMPORTANCE DE L'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN	2
V	MESSAGE VÉHICULÉ PAR LES ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES	3
VI	DROIT D'UTILISER LES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS	3
VII	DESCRIPTION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS	3
1.	Symboles de base	3
2.	Couleur des symboles 	3
3.	Symboles d'interdiction	4
4.	Indications de la température	4
a).	Symbole de lavage	4
b).	Symbole de repassage	4
5.	Couleur des marques descriptives	4
VIII	UTILISATION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS	5
1.	Choix des symboles pertinents	5
2.	Mises à l'essai nécessaires	5
3.	Laboratoires d'essai des textiles	5
4.	Nombre de symboles requis	5
5.	Ordre des symboles	6
6.	Normes acceptables de solidité de la couleur et de stabilité dimensionnelle	6
7.	Sanctions relatives à l'utilisation trompeuse des symboles d'entretien	7

IX	RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR L'ENTRETIEN	7
X	EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES	8
1.	Type de matériau utilisé pour les étiquettes	8
2.	Emplacement de l'étiquette	8
3.	Permanence de l'étiquette	8
4.	Utilisation des symboles d'entretien sur les emballages	8
XI	« ÉTIQUETAGE TROP PRUDENT »	9
XII	AIDE SUPPLÉMENTAIRE	9

ANNEXES

ANNEXE A	LABORATOIRES D'ESSAI DES TEXTILES	10
ANNEXE B	BUREAU DE LA CONCURRENCE - SERVICES RÉGIONAUX	11
ANNEXE C	FORMULAIRE DE COMMANDE DE L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC)	12



I. INTRODUCTION

Le présent guide donne un résumé de l'objet et des exigences du Programme canadien d'étiquetage d'entretien. Ces renseignements ne doivent être consultés qu'à titre de référence et doivent être interprétés en tenant compte de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles* (CAN/CGSB-86.1-M) et des épreuves appropriées de la norme *Méthodes pour épreuves textiles* (CAN/CGSB-4.2-M).

Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces normes, moyennant certains frais, en écrivant à l'adresse suivante :

Office des normes générales du Canada (ONGC)
Bureau des ventes (vente au comptoir)
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
6B1
Hull (Québec)
K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-0425
1-800-665-2472 (au Canada)
Télécopieur : (819) 956-5644
Internet : <http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb>

Un formulaire de commande pour les normes de l'ONGC est inclus à l'annexe C.

Quoique le présent guide porte particulièrement sur le Programme canadien d'étiquetage d'entretien et l'utilisation des symboles canadiens d'entretien, il est également possible au Canada d'utiliser des instructions écrites ou d'autres systèmes de symboles (ISO, ASTM, etc.), pourvu que la méthode d'entretien décrite ou représentée par les symboles soit appropriée.

II. PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN

Ce programme volontaire constitue un moyen de présenter les renseignements concernant l'entretien des articles textiles d'une façon compréhensible et aussi simple que possible au consommateur. Il comporte cinq symboles de base portant les couleurs conventionnelles des « feux de circulation ». Tous les symboles et leurs variantes sont expliqués à la partie 8 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles*.

Même s'il s'agit d'un système de symboles, des mots dans les deux langues, l'anglais et le français, peuvent être utilisés pour transmettre des instructions particulières qui dépassent le symbole utilisé (voir le point IX à la page 6).

Le Programme canadien d'étiquetage d'entretien porte sur les propriétés relatives à la solidité de la couleur, à la stabilité dimensionnelle, aux effets de la rétention de chlore (agent de blanchiment) et à la température maximale de repassage. En outre, le recours à ce système suppose que l'aspect d'un article ne doit pas subir de changement important au cours des opérations d'entretien. Les propriétés qui peuvent être évaluées à ce chapitre comprennent, entre autres :

- le godage des coutures causé par le rétrécissement différentiel des pans;
- le cloquage, la séparation ou la détérioration des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés;
- le tachage des tissus fusibles;
- l'effilochage des coutures;
- la détérioration des dispositifs de fermeture;
- le rendement de la garniture textile ou non textile.

Le système ne s'applique pas aux meubles rembourrés, matelas, tapis, articles faits principalement de cuir ou de fourrure, fils ni articles de bonneterie. La valeur du programme repose sur l'honnêteté des fabricants, des importateurs et des consommateurs qui en font usage.

III. APPLICATION DU PROGRAMME

Le Bureau de la concurrence, qui relève d'Industrie Canada, est chargé d'appliquer le Programme et de donner suite à toutes les plaintes. Les articles textiles sont soumis périodiquement à des essais en laboratoire pour vérifier l'information fournie relativement à l'entretien.

IV. IMPORTANCE DE L'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN

L'étiquetage d'entretien aide grandement les consommateurs ainsi que les établissements commerciaux de nettoyage à sec et de lavage en leur fournissant des renseignements sur la méthode d'entretien qui convient le mieux à un article textile donné.

De plus, l'étiquetage d'entretien permet aux consommateurs de choisir des textiles en tenant compte de la méthode d'entretien exigée et réduit les pertes monétaires et le nombre de plaintes occasionnées par des méthodes de nettoyage inadéquates.

V. MESSAGE VÉHICULÉ PAR LES ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES

L'étiquette d'entretien indique au consommateur quelle méthode d'entretien est la plus appropriée pour un article donné et lui assure que l'article peut être soumis à l'entretien recommandé sans être endommagé. La méthode d'entretien prescrite par les symboles s'applique à tout l'article, y compris ses éléments, comme les garnitures, les fermetures à glissière, les ceintures, les boutons, les doublures et les triplures. Dans le cas des éléments détachables auxquels ne peut pas s'appliquer le mode d'entretien recommandé, il est permis d'utiliser les symboles d'entretien à condition que l'élément exclu soit clairement indiqué, en anglais et en français, sur l'étiquette ou sur une étiquette distincte fixée à l'étiquette d'entretien ou placée à côté d'elle (p. ex. « Care instructions do not apply to removable trim / Les instructions d'entretien ne s'appliquent pas à la garniture amovible »). Les expressions utilisées pour décrire la teneur en fibres, conformément au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* (p. ex. « garniture non comprise », etc.), ne devraient pas être utilisées avec les symboles.

Si un fournisseur décide d'appliquer des symboles d'entretien aux bas ou aux filés, il doit indiquer clairement que les symboles ne s'appliquent qu'à la solidité de la couleur, aux effets de la rétention de chlore et à la température maximale de repassage et non à la stabilité dimensionnelle (p. ex. « Care symbols do not apply to dimensional stability / Les symboles d'entretien ne s'appliquent pas à la stabilité dimensionnelle »).

VI. DROIT D'UTILISER LES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

Tous les fournisseurs peuvent utiliser les symboles d'entretien canadiens à condition de le faire correctement et conformément à toutes les exigences de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles (CAN/CGSB-86.1-M)*.

VII. DESCRIPTION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

1. Symboles de base

Il y a cinq symboles de base. Le baquet désigne le lavage, le triangle, le blanchiment, le carré, le séchage, le fer à repasser, le repassage et le cercle, le nettoyage à sec. Chacun de ces symboles, leurs variantes et leur signification sont expliqués aux parties 8.2 à 8.6 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles (CAN/CGSB-86.1-M)*.

2. Couleur des symboles

Les couleurs utilisées doivent correspondre aux trois couleurs conventionnelles des feux de circulation, rouge pour « ARRÊTEZ », jaune pour « SOYEZ PRUDENT », vert pour « PROCÉDEZ ».

Les couleurs des symboles doivent correspondre le plus possible aux couleurs rouge (Pantone 186u), verte (Pantone 116u) et jaune (Pantone 356u) afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur par des teintes incorrectes.

3. Symboles d'interdiction

Un symbole rouge marqué d'un « X » peut être employé uniquement lorsqu'il peut être démontré que la méthode d'entretien qu'il représente risque d'endommager l'article textile. Un triangle rouge marqué d'un « X » ne doit donc pas être utilisé pour un article textile si un produit de blanchiment au chlore ne peut l'endommager, et un fer à repasser rouge marqué d'un « X » ne doit pas être utilisé pour un article textile si le repassage ne peut l'endommager.

NOTA : Tous les symboles rouges doivent être marqués d'un « X » afin de faire ressortir davantage l'interdiction de la méthode d'entretien représentée par le symbole.

4. Indications de la température

a) Symbole de lavage

La température de l'eau du lavage doit toujours être indiquée en degrés Celsius. La norme prévoit quatre températures maximales soit 30 °C, 40 °C, 50 °C et 70 °C.

b) Symbole de repassage

Les symboles de repassage doivent indiquer une température maximale de repassage. Celle-ci peut être exprimée par des points ou des degrés de température (°C), mais les points sont préférables. Les équivalents entre les points et les températures sont :

1 point	Fer à repasser jaune	110 °C
2 points	Fer à repasser jaune	150 °C
3 points	Fer à repasser vert	200 °C

5. Couleur des marques descriptives

Les marques descriptives comme la température (°C) ou « une main » dans les symboles de lavage peuvent être de la même couleur que le symbole de base pertinent ou de toute autre couleur plus foncée, sauf le rouge et le jaune pour les symboles verts, le rouge et le vert pour les symboles jaunes, et le jaune et le vert pour les symboles rouges.

VIII. UTILISATION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

1. Choix des symboles pertinents

Les fournisseurs devraient d'abord essayer d'obtenir tous les renseignements possibles sur les méthodes d'entretien de la part des fournisseurs de tissus et de tous les autres éléments des articles textiles comme les boutons, les garnitures, les fermetures à glissière, les ceintures, les triplures, etc.

En tenant compte de ces renseignements, les fournisseurs devraient prendre les mesures nécessaires pour soumettre les articles finis à des essais, dans leurs propres établissements ou dans des laboratoires privés, afin d'évaluer si la méthode d'entretien nécessaire pour remettre l'article dans un état acceptable et utilisable convient à tous les éléments de l'article.

2. Mises à l'essai nécessaires

L'article 8 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles* indique les essais à effectuer et donne les critères d'évaluation relatifs à chaque symbole. L'annexe A de la norme énumère les méthodes d'essai recommandées pour l'évaluation des changements d'aspect. Ces essais doivent être faits conformément à la Norme nationale du Canada *Méthodes pour épreuves textiles* (CAN/CGSB-4.2).

3. Laboratoires d'essai des textiles

Au Canada, un certain nombre de laboratoires privés soumettent des articles textiles à des essais relatifs à l'étiquetage d'entretien, moyennant paiement à l'acte. Une liste de ces laboratoires figure à l'annexe A.

4. Nombre de symboles requis

Il n'est pas nécessaire d'utiliser les cinq symboles, mais l'étiquette d'entretien doit comporter assez de symboles pour remettre le textile dans un état acceptable. Comme l'absence d'un symbole d'entretien peut signifier que la méthode d'entretien qu'il représente peut être utilisée en toute sécurité, il est recommandé d'inclure un symbole rouge marqué d'un « X » lorsque la méthode d'entretien peut endommager le textile.

Par exemple:

- pour un textile normalement considéré comme pouvant être passé aux agents de blanchiment chlorés mais qui, en réalité, peut être attaqué par ces produits, il est préférable que le symbole interdisant le blanchiment au chlore accompagne le symbole de lavage approprié;
- pour un textile normalement considéré comme lavable mais qui, en réalité, doit être nettoyé à sec, il est préférable que le symbole interdisant le lavage accompagne le symbole de nettoyage à sec approprié;

- pour un textile lavable mais non nettoyable à sec, il est préférable que le symbole interdisant le nettoyage à sec accompagne le symbole de lavage approprié.

5. **Ordre des symboles**

Les symboles doivent figurer selon leur ordre logique (baquet, triangle, carré, fer à repasser, cercle). Cet ordre doit être respecté même si les symboles ne sont pas tous utilisés.

6. **Normes acceptables de solidité de la couleur et de stabilité dimensionnelle ***

Solidité de la couleur

Changement de couleur - Les couleurs du textile ne doivent pas présenter de changement de couleur supérieur à l'indice 4 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 46-96/ISO 105-A02.

Tachage - Au lavage et au séchage, les textiles ne doivent pas présenter de tachage supérieur à l'indice 4 de l'échelle des gris, sauf dans le cas des fibres de nylon des tissus à fibres multiples qui ne doivent pas présenter un tachage supérieur à l'indice 3-4 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 47-96/ISO 105-A03.

Les textiles qui satisfont à l'exigence de changement de couleur du premier paragraphe mais non à celle du tachage peuvent porter le symbole de lavage à condition que l'expression « Wash separately / Laver seul » figure sur l'étiquette d'entretien.

Exception : Dans le cas des textiles comportant plus d'une couleur dont l'une est le blanc ou presque blanc, le tachage du blanc ou presque blanc ne doit pas excéder l'indice 4-5 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 47-96/ISO 105-A03.

Stabilité dimensionnelle

Les tissus façonnés y compris ceux non visés par le paragraphe suivant : Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger de plus de 2 %, dans un sens ou dans l'autre, ni excéder le changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

Les tricots, sauf les tricots enduits et les textiles comportant des éléments tissés et tricotés : Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger, dans un sens ou dans l'autre, d'un pourcentage supérieur aux valeurs indiquées ci-après ou supérieur au changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

Catégorie de tricot	Changement dimensionnel maximal dans chaque sens (%)
Sous-vêtements et vêtements de nuit en tricot trame	10
Jupons, robes et autres vêtements de nuit et lingerie en tricot chaîne	5
Vêtements tout aller (par exemple tee-shirts, survêtements, chandails)	6
Robes, jupes, vestons, pantalons, manteaux, blouses, chemises de soirée	3
Revêtement d'ameublement	3

Un tricot qui ne figure pas au tableau ci-dessus peut porter le symbole d'entretien pourvu que le changement dimensionnel maximal, s'il est supérieur à 3 %, apparaisse sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle

* Ces critères sont inscrits dans la norme CAN/CGSB-86.1-M91 de l'Office des normes générales du Canada. Un formulaire de commande est joint à l'annexe C.

7. Sanctions relatives à l'utilisation trompeuse des symboles d'entretien

Lorsqu'un représentant officiel du Bureau de la concurrence constate une erreur, il rencontre le fournisseur dont l'identité figure sur l'étiquette et lui demande d'apporter les corrections qui s'imposent. Une utilisation trompeuse continue des symboles d'entretien peut entraîner des mesures plus sévères en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'étiquetage des textiles qui interdit à un fournisseur de présenter de l'information fausse ou trompeuse relativement à un produit de fibres textiles.

IX. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR L'ENTRETIEN

Lorsque cela est nécessaire, des instructions rédigées en anglais et en français doivent être utilisées pour fournir des renseignements d'entretien non indiqués par le symbole. La mention « Use mild detergent - no soap / Utiliser un détergent doux - pas de savon », pourrait, par exemple, être ajoutée lorsqu'elle s'avère pertinente pour un article. Lorsqu'un article comporte un élément ou une couleur conforme aux exigences relatives à la solidité de la couleur mais non à celles relatives au tachage, une instruction écrite supplémentaire comme « Wash separately / Laver seul » doit être inscrite.

X. EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES

1. Type de matériau utilisé pour les étiquettes

La norme ne prescrit pas le type de matériau ou de tissu à utiliser pour les étiquettes. Cependant, comme de nombreux consommateurs se sont plaints de la rigidité et de la rudesse des étiquettes qui irritent la peau, la norme précise que les fournisseurs doivent choisir un matériau qui ne cause pas d'irritation cutanée lorsqu'il entre en contact avec la peau.

2. Emplacement de l'étiquette

Même si la norme ne prescrit aucun endroit particulier pour fixer l'étiquette d'entretien, celle-ci doit cependant être visible. L'intérieur de la jambe d'un pantalon ou d'une manche ne sont pas des endroits acceptables.

3. Permanence de l'étiquette

Le matériau utilisé pour les étiquettes, les symboles et tous les autres renseignements écrits doit pouvoir résister aux opérations d'entretien indiquées par les symboles et doit demeurer lisible et bien en place pour au moins 10 nettoyages ou pendant toute la vie utile de l'article, selon la plus courte des deux périodes.

Les tissus à la pièce sont exempts de cette prescription. Leur étiquette peut être apposée au bout du rouleau ou de la bobine.

4. Utilisation des symboles d'entretien sur les emballages

Comme mentionné précédemment, les étiquettes d'entretien doivent être fixées de façon permanente, sauf pour les tissus à la pièce.

Il peut être souhaitable, même si cela n'est pas exigé, d'inscrire les instructions d'entretien sur les emballages de produits pré-emballés ou sur les étiquettes non permanentes comme les étiquettes volantes, les étiquettes adhésives, etc. Ceci peut être fait en répétant exactement les symboles d'entretien tels qu'ils apparaissent sur l'étiquette permanente ou en les imprimant d'une autre couleur, pourvu que l'article soit bel et bien muni d'une étiquette permanente conformément à la norme, et que la couleur utilisée ne ressemble aucunement aux trois couleurs conventionnelles des feux de circulation.

XI. « ÉTIQUETAGE TROP PRUDENT »

Des articles pouvant être blanchis au chlore et étiquetés avec un symbole d'entretien qui indique « Ne pas utiliser de produits de blanchiment au chlore » ainsi que des articles lavables étiquetés avec des symboles qui indiquent « Nettoyage à sec seulement » constituent des exemples d'étiquetage trop prudent. Un tel étiquetage est considéré comme allant à l'encontre de la norme et doit être évité, car il induit en erreur les consommateurs ou les nettoyeurs. Les étiquettes d'entretien doivent porter des renseignements justes et factuels, le plus possible (voir aussi section VII, partie 3 « Symboles d'interdiction »).

XII. AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des exemplaires de publications ou de plus amples renseignements concernant le Programme canadien d'étiquetage d'entretien, adressez-vous au service indiqué à l'annexe B le plus près de chez vous. Il est aussi possible de se procurer des exemplaires de publications par courrier électronique ou en consultant le site Web.

Courrier électronique : [**burconcurrence@ic.gc.ca**](mailto:burconcurrence@ic.gc.ca)

Site Web : [**http://concurrence.ic.gc.ca**](http://concurrence.ic.gc.ca)

ANNEXE A

LABORATOIRES D'ESSAI DES TEXTILES

NOTA : La présente liste de laboratoires ne suppose pas leur accréditation ou leur approbation par le Bureau de la concurrence. En outre, elle ne constitue pas nécessairement une liste complète de tous les laboratoires du Canada qui fournissent des services d'analyse des textiles.

Province	Installation	N° de téléphone et de télécopieur
QUÉBEC	<p>Centre des technologies textiles/ Textile Technology Centre 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9</p> <p>Bodycote Technitrol Canada Inc. 121, boulevard Hymus Pointe Claire (Québec) H9R 1E6</p> <p>Intertech Testing Services 1829, 32^e Avenue Lachine (Québec) H8T 3J1</p>	<p>Téléphone : (450) 778-1870 Télécopieur : (450) 778-3901</p> <p>Téléphone : (514) 697-3273 Télécopieur : (514) 697-2090</p> <p>Téléphone : (514) 631-3100 Télécopieur : (514) 631-1133</p>
ONTARIO	<p>Bodycote ORTECH Inc. Section des textiles Parc Sheridan 2395, promenade Speakman Mississauga (Ontario) L5K 1B3</p> <p>ACTS Testing Laboratories Limited 558/560, chemin Gordon Baker North York (Ontario) M2H 3B4</p> <p>Dept. of Consumer Studies Université de Guelph Guelph (Ontario) N1G 2W1</p> <p>The George Brown College of Applied Arts and Technology (Educational and Reference Lab) Campus Casa Loma 160, avenue Kendal Toronto (Ontario) M5R 1M3</p>	<p>Téléphone : (905) 822-4111 Télécopieur : (905) 823-1446</p> <p>Téléphone : (416) 756-1230 Télécopieur : (416) 756-0400</p> <p>Téléphone : (519) 824-4120, poste 3824 Télécopieur : (519) 823-1964</p> <p>Téléphone : (416) 415-4857 Télécopieur : (416) 415-4848</p>
MANITOBA	<p>Textile Testing Service Faculty of Human Ecology Université du Manitoba Pièce H 501, édifice Duff Roblin Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2</p>	<p>Téléphone : (204) 474-8509 Télécopieur : (204) 261-0372</p>
ALBERTA	<p>Textile Analysis Service Pièce 315B, édifice Printing Services Université de l'Alberta Edmonton (Alberta) T6G 2N1</p>	<p>Téléphone : (403) 492-3832 Télécopieur : (403) 492-4111</p>

ANNEXE B

**BUREAU DE LA CONCURRENCE
SERVICES RÉGIONAUX
INDUSTRIE CANADA**

Courrier électronique : burconcurrence@ic.gc.ca

Site Web : <http://concurrence.ic.gc.ca>

Région	Adresse	N° de téléphone et de télécopieur
Atlantique	50, avenue Brown Parc industriel Burnside Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1X8	Téléphone : (902) 426-5422 Télécopieur : (902) 426-1000
Québec	6850 est, rue Sherbrooke 1 ^{er} étage Montréal (Québec) H1N 1E1	Téléphone : (514) 283-3109 Télécopieur : (514) 283-3834
Ontario	151, rue Yonge, 4 ^e étage Toronto (Ontario) M5C 2W7	Téléphone : (416) 954-2608 Télécopieur : (416) 973-5092
Prairie	400, avenue St. Mary, 4 ^e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5	Téléphone : (204) 983-8905 Télécopieur : (204) 983-5511
Pacifique	2000-300 ouest, rue Georgia Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6E1	Téléphone : (604) 666-2191 Télécopieur : (604) 666-6111
Région de la capitale nationale	Phase 1, Place du Portage 17 ^e étage 50, rue Victoria Hull (Québec) K1A 0C9	Numéro sans frais : 1 (800) 348-5358 Téléphone : (819) 997-4282 Télécopieur : (819) 997-0324

ANNEXE C

CGSB Canadian General Standards Board

ONGC Office des normes générales du Canada

Formulaire de commande

Centre des ventes de l'ONGC
 Ottawa (Canada) K1A 1G6
 Téléphone : (819) 956-0425
 ou 1-800-665-CGSB (Canada
 seulement)
 Télécopieur : (819) 956-5644
 Ouvert de 8 h à 16 h 30 HNE
<http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb>

COMMANDÉ PAR :

Date :

Entreprise _____

Adresse _____

Ville _____ Prov./État _____

Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse Internet _____

EXPÉDIER À : (si l'adresse d'expédition diffère de celle indiquée ci-dessus) _____ N° de client _____

Entreprise _____

Adresse _____

Ville _____ Prov./État _____

Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse Internet _____

Envoyer par messagerie à frais virés

Nom du messenger : _____
N° de compte : _____

MODE DE PAIEMENT :

Mandat postal ou chèque fait à l'ordre du Receveur général du Canada

N° Visa

N° MasterCard

Nom figurant sur la carte de crédit _____

Banque _____

Date d'échéance _____

Signature _____

N° de commande

À facturer plus tard

IMPORTANT : AFIN D'ASSURER LE TRAITEMENT APPROPRIÉ DE VOTRE COMMANDE, VEUILLEZ INDIQUER SI VOUS COMMANDEZ UNE NORME OU UN LISTAGE EN INSCRIVANT VOTRE DEMANDE DANS LA BONNE COLONNE CI-DESSOUS.

Numéro de la norme	Numéro de programme de listage	Quantité	Prix unitaire	Total (en \$ canadiens)

FRAIS D'EXPÉDITION

VALEUR DE LA COMMANDE

FRAIS

00,01 \$	-	25,00 \$	3,50 \$
25,01 \$	-	75,00 \$	5,40 \$
75,01 \$	-	200,00 \$	10,50 \$
201,00 \$	-	ET PLUS	6 % DE LA VALEUR NETTE DE LA COMMANDE

Total partiel

Expédition et manutention

Taxe prov. (ou n° d'exemption)

ajouter 20 % pour les
commandes
expédiées à l'extérieur du
Canada

TOTAL

